

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 48 SEXDECIES

N° 1137

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1137

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48 SEXDECIES

Rédiger ainsi cet article :

« À la fin du 1° du I de l'article 1519 I du code général des impôts, le mot : « , tourbières » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 48 sexdecies, qui exclut les tourbières du champ de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, a été voté par l'Assemblée nationale sur proposition de Mme Tuffnell (amendement II-2860), contre l'avis du Gouvernement.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cet amendement qui a été voté dans les mêmes termes par le Sénat et lève le gage. Cet amendement vise donc à effectuer une coordination avec l'article d'équilibre, en cours de discussion, en supprimant du texte de l'article l'alinéa correspondant au gage levé.